



RAPPORT ANNUEL 2018-2019
Terminal maritime en rive nord du Saguenay
DÉCEMBRE 2019



HISTORIQUE DES RÉVISIONS

VERSION	DATE	DESCRIPTION
V0.1	2019-11-14	Rédaction
V0.3	2019-12-04	Modification
V1.0	2019-12-10	Ajout des résumés

ÉQUIPE DE RÉALISATION

PORT DE SAGUENAY

Directeur général	Carl Laberge
Gestionnaire de projets	Patrice Maltais

TABLE DES MATIÈRES

1	RÉSUMÉ	1
2	SUMMARY	2
3	CONTEXTE	3
3.1	CONDITIONS DE LA DÉCLARATION DE DÉCISION VISANT CE RAPPORT	3
4	CALENDRIER APPROXIMATIF DES CONDITIONS ÉNONCÉES	4
5	RAPPORT ANNUEL	8
5.1	CONDITION 2.9.1 – ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE 2018-2019	8
5.2	CONDITION 2.9.2 – FAÇON DONT LE PROMOTEUR SATISFAIT À LA CONDITION 2.1	11
5.3	CONDITION 2.9.3 – CONSULTATION ET PRISE EN COMPTE	11
5.4	CONDITION 2.9.4 – RENSEIGNEMENT SUR LES FAÇONS DE RÉALISER CHAQUE PROGRAMME DE SUIVI	11
5.5	CONDITION 2.9.5 – RÉSULTATS DE PROGRAMMES DE SUIVI	11
5.6	CONDITION 2.9.6 – MESURES D’ATTÉNUATION MODIFIÉES OU SUPPLÉMENTAIRES	11

TABLEAUX

TABLEAU 1 : CALENDRIER APPROXIMATIF DES CONDITIONS	4
TABLEAU 2 : DESCRIPTION DES ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE EN 2018-2019	8

1 RÉSUMÉ

Ce rapport annuel, préparé par l'Administration portuaire du Saguenay fait état de l'avancement du projet de *Terminal maritime en rive nord du Saguenay*, situé sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord, en regard des conditions énoncées dans la *Déclaration de décision* émise le 22 octobre 2018 par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (anciennement Agence canadienne d'évaluation environnementale) aux termes de l'article 54(1) de la *Loi canadienne d'évaluation environnementale (2012)*. Le présent rapport (exigence de la condition 2.9 de la déclaration) présente les activités réalisées durant la période comprise entre le 22 octobre 2018 et le 31 octobre 2019.

La condition 2.3 sur la manière de consulter les Premières Nations a débuté en novembre 2018 et s'est terminé en avril 2019 par l'envoi du résultat des consultations aux Premières Nations.

La condition 2.9 est rempli par l'émission de ce rapport.

Des discussions ont débuté avec Pêches et Océans Canada (POC) sur le plan de compensation de l'habitat du poisson requis par la condition 3.11 en septembre 2019.

En regard de la condition 3.16, nous avons communiqué avec POC en octobre 2019 pour définir les éléments manquants du programme de suivi sur le dynamitage terrestre et le bruit subaquatique.

Le développement du plan de gestion des oiseaux migrateurs requis à la condition 4.1 et du programme de suivi requis à la condition 4.2 a débuté en juin 2019. Le 18 octobre 2019 les deux documents ont été transmis à l'agence et à l'autorité compétente pour commentaires.

Un inventaire du milieu humide 181 requis à la condition 5.2 a été réalisé en octobre 2018.

Un inventaire archéologique dans la zone à potentiel archéologique no 7 et une partie de la zone no 6 a été réalisé en octobre 2018 pour soutenir la condition 9.4. Deux Premières Nations ont participé à l'inventaire sur le terrain.

La condition 10.3 réfère à l'installation de 6 dortoirs pour chauves-souris à au moins un kilomètre de distance des aires de dynamitage. Les dortoirs ont été construits en septembre 2019. Ils devraient être installés en 2020 avant la période de migration des chauves-souris.

Le développement du programme de suivi sur les chauves-souris requis à la condition 10.5 a débuté en août 2019. Le 11 octobre 2019 le document a été transmis à l'agence et à l'autorité compétente pour commentaires.

La condition 11.3 réfère à la progression de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées à la section 3 de la réponse à la 4^{ième} demande d'information. Des discussions continues ont lieu avec les opérateurs portuaires concernant la logistique d'utilisation des navires. Des discussions ont eu lieu en octobre et novembre 2018 entre le président du G2T3M et Carl Laberge sur la demande de participation de l'Administration portuaire du Saguenay au comité. Enfin, Arianne Phosphate continue à mettre de l'avant la réutilisation des navires lors de discussions avec des clients potentiels.

Le présent rapport comprend en section 4 un calendrier approximatif pour chacune des conditions énoncées dans la déclaration de décision. Ce calendrier représente actuellement le portrait le plus réaliste que nous ayons à ce jour. Ce calendrier fourni l'information demandée à la condition 14.1.

Le calendrier détaillé de construction, tel que demandé à la condition 14.2, n'est pas encore disponible. Toutefois, il est permis de penser que le déboisement pourrait se faire à partir de l'hiver 2021.

Le présent rapport répond à la condition 14.3

2 SUMMARY

This annual report, prepared by the Saguenay Port Authority, reports on the progress of the Maritime Terminal project on the North Shore of the Saguenay river, located in the territory of Sainte-Rose-du-Nord, with regard to the conditions set out in the *Decision Statement issued* on October 22, 2018 by the Canadian Environmental Assessment Agency (formerly known as the Canadian Environmental Assessment Agency) under section 54 (1) of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*. This report (requirement of condition 2.9 of the declaration) presents the activities carried out during the period between October 22, 2018 and October 31, 2019.

Condition 2.3 on how to consult with First Nations began in November 2018 and ended in April 2019 with the result of the consultations to First Nations.

Condition 2.9 is filled by issuing this report.

Discussions began with Fisheries and Oceans Canada (DFO) on the fish habitat compensation plan required by condition 3.11 in September 2019.

With respect to condition 3.16, we contacted DFO in October 2019 to identify the missing elements of the monitoring program for land blasting and underwater noise.

The development of the Migratory Bird Management Plan required under condition 4.1 and the monitoring program required under condition 4.2 began in June 2019. On October 18, 2019 both documents were forwarded to the Agency and the appropriate authority for comments.

An inventory of the wetland 181 required under condition 5.2 was completed in October 2018.

An archaeological inventory in Archaeological Potential Zone #7 and part of Area #6 was completed in October 2018 to support Condition 9.4. Two First Nations participated in the field inventory.

Condition 10.3 refers to the installation of 6 bat dormitories at least one kilometer away from the blasting areas. The dormitories were built in September 2019. They should be installed in 2020 before the bat migration period.

The development of the bat monitoring program required under condition 10.5 began in August 2019. On October 11, 2019 the document was sent to the agency and the competent authority for comments.

Condition 11.3 refers to the progress of the implementation of the mitigation measures proposed in section 3 of the response to the 4th request for information. Ongoing discussions are taking place with the port operators regarding the logistics of ship use. Discussions took place in October and November 2018 between the President of G2T3M and Carl Laberge on the Saguenay Port Authority's request for participation in the committee. Finally, Arianne Phosphate continues to promote the reuse of vessels during discussions with potential customers.

This report includes in section 4 a rough timetable for each of the conditions set out in the decision statement. This calendar currently represents the most realistic portrait we have to date. This calendar provides the information required under condition 14.1.

The detailed construction schedule as requested in condition 14.2 is not yet available. However, it is reasonable to assume that deforestation could begin in the winter of 2021.

This report meets condition 14.3

3 CONTEXTE

L'administration portuaire du Saguenay a obtenu le 22 octobre 2018 une décision favorable de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada (<https://ceaa-acee.gc.ca/050/evaluations/document/125803?culture=fr-CA>) pour la construction d'un *Terminal maritime en rive nord du Saguenay*. Le site du futur terminal est situé sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord, près de la limite entre les municipalités de Sainte-Rose-du-Nord et de Saint-Fulgence, soit à environ 3 km en amont du Parc marin Saguenay-Saint-Laurent. Ce terminal multiusager permettra à un premier client en particulier, Ariane Phosphate, d'exporter 3 000 000 tonnes de concentré d'apatite annuellement.

La *Déclaration de décision* de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) (anciennement Agence canadienne d'évaluation environnementale) comprend des conditions ayant pour objectif de s'assurer que le projet est réalisé sans impact négatif significatif sur l'environnement. Certaines de ces conditions sont reliées à la production d'un rapport annuel devant être déposé à l'AEIC au plus tard le 31 décembre de chaque année suivant l'émission de la déclaration.

3.1 CONDITIONS DE LA DÉCLARATION DE DÉCISION VISANT CE RAPPORT

Ce rapport annuel est déposé en respect de la condition 2.9 et autres conditions liées à celle-ci.

- 2.9 *À partir de l'année de déclaration durant laquelle il commence la mise en œuvre des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision, le promoteur prépare un rapport annuel qui contient l'information suivante :*
 - 2.9.1 *les activités mises en œuvre par le promoteur au cours de l'année de déclaration pour satisfaire à chacune des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision;*
 - 2.9.2 *la façon dont le promoteur a satisfait à la condition 2.1;*
 - 2.9.3 *dans le cas des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision exigeant une consultation, la façon dont le promoteur a pris en compte les points de vue et l'information reçus par le promoteur durant la consultation ou à la suite de celle-ci;*
 - 2.9.4 *les renseignements pour chaque programme de suivi conformément aux conditions 2.4 et 2.5;*
 - 2.9.5 *les résultats des programmes de suivi visés aux conditions 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 4.2, 6.4, 6.5, 9.6 et 10.5;*
 - 2.9.6 *toute mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire que le promoteur a mise en œuvre ou qu'il propose de mettre en œuvre conformément à la condition 2.7.*
- 2.10 *Le promoteur soumet à l'Agence le rapport annuel visé à la condition 2.9, y compris un résumé du rapport dans les deux langues officielles, au plus tard le 31 décembre suivant l'année de déclaration sur laquelle il porte.*

4 CALENDRIER APPROXIMATIF DES CONDITIONS ÉNONCÉES

Le tableau 1 présente un calendrier approximatif du déroulement prévisible pour chaque condition énoncée dans la *Déclaration de décision*. Toutes les conditions sont présentées ci-après avec un échéancier quand c'est possible de le définir.

Tableau 1 : Calendrier approximatif des conditions

No	Description sommaire des conditions	Calendrier de réalisation prévisible	
		Début	Fin
2.1	S'assurer que les mesures pour répondre aux conditions sont étudiées avec soin et prudence	En continu	
2.2	S'assurer que la méthode de consultation des parties consultées est suivie	En continu	
2.3	Établir la manière de consulter les Premières Nations	Novembre 2018	Avril 2019
2.4	Pour chaque programme de suivi où des parties doivent être consultées, déterminer en consultation de ces dernières les caractéristiques des programmes de suivi	En continu	
2.5	Mettre à jour l'information visée à la condition 2.4 pendant la mise en œuvre de chaque programme de suivi	En continu	
2.6	Soumettre les programmes de suivi visés aux conditions 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 4.2, 6.4, 6.5, 9.6 et 10.5 à l'Agence et aux parties consultées avant leur mise en œuvre	En continu	
2.7	Effectuer la mise en œuvre et une surveillance relativement à chaque programme de suivi, juger de son efficacité et faire des modifications des programmes si nécessaire	En continu	
2.8	Discuter avec chaque Première Nation des possibilités de leur participation à la mise en œuvre des programmes de suivi	En continu	
2.9	Rédiger le rapport annuel	Novembre de chaque année	Décembre de chaque année
2.10	Soumettre à l'Agence le rapport annuel visé à la condition 2.9 au plus tard le 31 décembre	Décembre de chaque année	Décembre de chaque année
2.11	Publier sur support électronique largement accessible au grand public les rapports annuels visés aux conditions 2.9 et 2.10, et tout document visé aux conditions 3.11, 6.3, 7.1, 7.2, 9.4, 12.1, 12.3, 13.4.3, 13.4.4, 13.5, 14.1 et 14.2	Décembre de chaque année	Décembre de chaque année
2.12	Soumettre tout plan exigé dans les conditions avant la construction à moins d'indication contraire dans la condition	En continu	
2.13	Aviser l'Agence et les Premières Nations de tout transfert de propriété	En continu	
2.14	Consulter les Premières Nations, les autorités compétentes et les parties potentiellement affectées de tout changement au projet susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs et	En continu	

No	Description sommaire des conditions	Calendrier de réalisation prévisible	
		Début	Fin
	aviser l'Agence au moins 60 jours avant d'entreprendre tout changement		
2.15	Fournir à l'Agence une description des effets environnementaux négatifs potentiels entraînés par tout changement au projet	En continu	
3.1	EN CONSTRUCTION -Prendre des mesures visant à éviter l'apport de matière en suspension dans les cours d'eau	2021	2022
3.2	EN CONSTRUCTION -Recueillir les eaux provenant du site du projet et traiter celles qui ne rencontrent pas les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la <i>Loi sur les pêches</i>	2021	2022
3.3	EN CONSTRUCTION -Installer et maintenir un rideau de confinement de dimension et de composition appropriées durant toutes les activités de construction en milieu marin pouvant générer la remise en suspension	2021	2022
3.4	EN CONSTRUCTION -Mettre en œuvre des mesures d'atténuation lorsqu'il utilise des explosifs dans les cours d'eau ou à proximité	2021	2022
3.5	EN CONSTRUCTION -Utiliser des explosifs sous forme d'émulsion à faible capacité de dissolution	2021	2022
3.6	EN CONSTRUCTION -Restaurer les bandes riveraines perturbées par les activités de construction à mesure que les travaux y sont terminés	2021	2022
3.7	EN CONSTRUCTION -Ne rejeter aucun déchet, débris ligneux ou matière organique à 15 mètres ou moins de tout cours d'eau	2021	2022
3.8	Élaborer des mesures d'atténuation afin de ne pas exposer le béluga à des niveaux de bruits ≥ 178 dB re -1 uPa ² -s, le phoque commun ≥ 181 et les poissons ≥ 183	Mars 2020	Juin 2020
3.9	Élaborer un Programme de surveillance visuelle pour le béluga et le phoque incluant une modélisation acoustique prédictive, déterminer des zones de protection, et mettre en place un programme de surveillance visuelle en continu des zones de protection	Juin 2020	Septembre 2020
3.10	Soumettre trimestriellement à l'Agence les résultats des activités de la condition 3.9	2021	2022
3.11	Élaborer un plan de compensation de l'habitat du poisson	Septembre 2019	Avril 2020
3.12	CONDITIONNELLE -Si des mesures compensatrices proposées à la condition 3.11 peuvent causer des effets environnementaux négatifs non considérés dans l'évaluation environnementale, élaborer des mesures pour atténuer ces effets	Conditionnelle. En fonction de 3.11	
3.13	Élaborer un programme de suivi de la qualité de l'eau de surface	Mars 2020	Mai 2020
3.14	Élaborer un programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine	Mars 2020	Mai 2020
3.15	Développer un programme de suivi de la qualité de l'eau de surface en aval du dynamitage	Mars 2020	Mai 2020

No	Description sommaire des conditions	Calendrier de réalisation prévisible	
		Début	Fin
3.16	Élaborer un programme de suivi sur le dynamitage terrestre et le bruit subaquatique	Décembre 2019	Mai 2020
3.17	AVANT EXPLOITATION -Élaborer un programme de suivi sur les herbiers H1 et H2	2022	2022
4.1	Développer un plan de gestion des oiseaux migrateurs	Juin 2019	Décembre 2019
4.2	Élaborer un programme de suivi sur les oiseaux migrateurs	Juin 2019	Mai 2020
5.1	Concevoir le projet de manière à atténuer les effets environnementaux négatifs sur les fonctions des terres humides	Mars 2020	Juillet 2020
5.2	Effectuer un inventaire du milieu humide 181	Septembre 2018	Octobre 2018
5.2	CONDITIONNELLE -Si les effets environnementaux négatifs du projet ne peuvent être évités conformément à la condition 5.1, élaborer un plan de compensation pour les fonctions des terres humides	Conditionnelle. En fonction de 5.1	
5.3	Élaborer des mesures de compensation pour toute perte du milieu hydrique (littoral, rive et plaine inondable)	Juillet 2020	Octobre 2020
6.1	Élaborer des mesures pour atténuer les émissions de poussières et de particules fines	Juillet 2020	Octobre 2020
6.2	Ne pas dépasser les limites de bruit incluses dans les <i>Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel</i> (mars 2015) et dans la <i>Note d'instruction sur le bruit</i> (juin 2006)	2021	Indéfini
6.3	Élaborer un protocole pour recevoir les plaintes relatives à la qualité de l'air, l'exposition au bruit et à la lumière	Janvier 2020	Avril 2020
6.4	Élaborer un programme de suivi sur la qualité de l'air	Juillet 2020	Octobre 2020
6.5	Élaborer un programme de suivi de l'environnement sonore	Juillet 2020	Octobre 2020
7.1	Élaborer un plan de communication auprès des utilisateurs pratiquant des activités nautiques, de chasse, de pêche et récréotouristique dans la zone d'étude locale	Février 2020	Avril 2020
7.2	Élaborer des procédures pour partager les préoccupations relativement à la fréquentation et à l'utilisation des milieux marins et terrestres, la circulation des véhicules lourds, la qualité de l'air et les niveaux de bruits	Février 2020	Avril 2020
8.1	AVANT EXPLOITATION -Élaborer un plan de gestion de la pêche blanche	2022	2022
9.1	EN CONSTRUCTION -Peindre avec un fini mat à faible niveau de réflectance les structures du projet de couleurs qui s'harmonisent avec le milieu naturel des zones adjacentes	2021	2022
9.2	EN CONSTRUCTION -Végétaliser les talus aménagés, les surfaces dénudées, les bandes riveraines et la base des parois de roc dynamité au fur et à mesure que les travaux y sont terminés	2021	2022

No	Description sommaire des conditions	Calendrier de réalisation prévisible	
		Début	Fin
9.3	EN CONSTRUCTION -Végétaliser tout le haut des parois de roc dynamité qui sont visibles à partir de la rivière Saguenay	2021	2022
9.4	Réaliser un inventaire archéologique dans la zone à potentiel archéologique no 7	Septembre 2018	Avril 2020
9.5	CONDITIONNELLE -Si une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural est découvert lors de l'inventaire visé à la condition 9.4, se conformer à toutes les obligations législatives ou légales concernant la découverte	Conditionnelle. En fonction de 9.4	
9.6	AVANT EXPLOITATION -Élaborer un programme de suivi sur le patrimoine naturel de la rivière Saguenay	2022	2022
10.1	Ne procéder à aucun déboisement dans la zone du projet entre le 1 juin et le 31 juillet de chaque année de construction	2021	2022
10.2	Délimiter sur le terrain les aires de déboisement	Octobre 2020	Octobre 2020
10.3	Installer 6 dortoirs pour chauves-souris à plus de 1km de distance des activités de dynamitage	Août 2019	Avril 2020
10.4	EN CONSTRUCTION ET EXPLOITATION -Contrôler l'éclairage nécessaire aux activités durant toutes les phases du projet	2021	Indéfini
10.5	Élaborer un programme de suivi sur les chauves-souris	Août 2019	Avril 2020
11.1	Participer à la demande des autorités compétentes, aux initiatives liées à la surveillance, à l'évaluation ou à la gestion des effets environnementaux cumulatifs liés au passage des navires commerciaux	Sur demande	
11.2	Mettre en œuvre toute mesure d'atténuation réalisable sur les plans techniques et économiques ou programme de suivi identifié par la condition 11.1	Sur demande	
11.3	Informers annuellement l'Agence, le MPO et les Premières Nations, au plus tard le 31 décembre, de la progression dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées à la section 3 de la réponse à la 4 ^{ième} demande d'information	Novembre de chaque année	Décembre de chaque année
12.1	AVANT FIN D'EXPLOITATION -Élaborer un plan de désaffectation	2049	2049
12.2	Mettre en œuvre le plan de désaffectation visé à la condition 12.1	2049	2050
12.3	Soumettre à l'Agence un rapport après la fin des activités de désaffectation visé à la condition 12.1	2050	2050
13.1	EN CONSTRUCTION ET EXPLOITATION -Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les accidents et défaillances	2021	Indéfini
13.2	Consulter sur les mesures à mettre en œuvre pour prévenir les accidents et les défaillances	Septembre 2020	Décembre 2020

No	Description sommaire des conditions	Calendrier de réalisation prévisible	
		Début	Fin
13.3	Élaborer un plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance	Décembre 2020	Mars 2021
13.4	CONDITIONNELLE -S'il y a un accident ou une défaillance risquant d'entraîner des effets environnementaux négatifs, mettre en œuvre les mesures appropriées visées à la condition 13.3	Conditionnelle. En fonction de 13.3	
13.5	Élaborer un plan de communication pour les Premières Nations en cas d'accident ou de défaillance	Décembre 2020	Mars 2021
14.1	Fournir à l'Agence un calendrier pour toutes les conditions énoncées dans la déclaration de décision au plus tard 60 jours avant le début de la construction	Novembre de chaque année	Décembre de chaque année
14.2	Fournir à l'Agence un calendrier pour toutes les activités requises pour réaliser le projet au plus tard 60 jours avant le début de la construction	Novembre de chaque année à partir de 2020	Décembre de chaque année
14.3	Fournir à l'Agence une mise à jour des calendriers visés aux conditions 14.1 et 14.2 tous les ans au plus tard le 31 décembre	Novembre de chaque année	Décembre de chaque année
14.4	Fournir à l'Agence une version révisée des calendriers visés aux conditions 14.1 et 14.2 s'il y a tout changement important ou aux mises à jour visées à la condition 14.3	En continu	
14.5	Communiquer aux Premières Nations les calendriers visés aux conditions 14.1 et 14.2, et tout changement visé aux conditions 14.3 et 14.4	En continu	
15.1	Conserver tous les documents pertinents à la mise en œuvre des conditions	En continu	
15.2	Conserver tous les documents visés à la condition 15.1 au Canada	En continu	
15.3	Aviser l'Agence de tous changements aux coordonnées du promoteur	En continu	

5 RAPPORT ANNUEL

5.1 CONDITION 2.9.1 – ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE 2018-2019

Le tableau 2 suivant rapporte une description des activités

Tableau 2 : Description des activités mises en œuvre en 2018-2019

No	Description des activités réalisées
2.1	La conception du projet évolue de façon à minimiser les impacts environnementaux. Les détails sont étudiés avec soin et prudence, favorisent le développement durable, et s'inspirent des meilleures informations et connaissances disponibles. Les autorités compétentes, les Premières Nations et les collectivités (ou parties potentiellement affectées) seront consultées sur les changements au projet.

No	Description des activités réalisées
2.2	Les méthodes prescrites à la condition 2.2 sont ou seront scrupuleusement suivies pour l'ensemble des conditions nécessitant une consultation.
2.3	Une consultation de chaque Premières Nations a débuté en novembre 2018 pour définir de façon globale les manières de les consulter, incluant les méthodes de communication des avis, le processus relatif à la prise en compte de façon impartiale par le promoteur de tous les points de vue et de l'information présentée sur l'objet de la consultation et la période de temps ainsi que le moyen utilisé pour les informer de la façon dont leurs points de vue et l'information ont été considérés. La consultation s'est terminée par l'envoi du résultat des consultations aux Premières Nations en avril 2019.
2.4	Les programmes de suivi sont ou seront tous réalisés par des spécialistes des domaines spécifiques et les renseignements demandés dans les articles 2.4.1 à 2.4.4 sont ou seront systématiquement inclus dans les programmes avant de consulter.
2.5	La mise en œuvre des programmes de suivi n'est pas débutée.
2.6	Les programmes de suivi des conditions 4.2 et 10.5 ont été soumis aux autorités compétentes et à l'Agence les 18 et 11 octobre 2019 respectivement. Ces programmes seront soumis aux Premières Nations en bloc d'ici quelques semaines.
2.7	La mise en œuvre des programmes de suivi n'est pas débutée.
2.8	La mise en œuvre des programmes de suivi n'est pas débutée mais nous sommes déjà en communication constante avec les Premières Nations pour offrir des opportunités.
2.9 et 2.10	Le présent rapport annuel répond à ces conditions.
2.11	Le présent rapport annuel sera publié sur le site web de l'Administration portuaire du Saguenay dans la section du <i>Terminal maritime en rive nord du Saguenay</i> en même temps qu'il sera déposé à l'Agence. Les autres documents cités à la condition 2.11 seront publiés lorsqu'ils seront finaux.
2.12	Actuellement, aucun programme de suivi n'est final. Lorsque les programmes de suivi seront finaux, ils seront transmis à l'Agence.
2.13	Aucun changement de promoteur n'est survenu.
2.14 et 2.15	Actuellement, aucune révision du projet n'a été réalisée.
3.11	Des discussions ont débuté avec Pêches et Océans Canada (POC) sur le plan de compensation de l'habitat du poisson en septembre 2019. Les Premières Nations ont été sollicitées en septembre 2019 pour définir quel type de compensation serait préférable pour chacune d'elles. Nous avons tenu compte des réponses et sommes en discussion avec POC.
3.16	Nous avons communiqué avec POC en octobre 2019 pour définir les éléments manquants du programme de suivi sur le dynamitage terrestre et le bruit subaquatique
4.1 et 4.2	Le développement du plan de gestion des oiseaux migrateurs et du programme de suivi a débuté en juin 2019. Quelques échanges ont eu lieu avec l'autorité compétente et le 18 octobre 2019 les deux documents ont été transmis à l'agence et à l'autorité compétente pour commentaires.
5.1	Nous avons commencé à réfléchir et à définir un scénario dans lequel le milieu humide 181 serait évité. Pour le moment, rien n'est encore défini pour la consultation.
5.2	Un inventaire du milieu humide 181 a été réalisé en octobre 2018 pour soutenir le scénario discuté en 5.1.

No	Description des activités réalisées
9.4	Un inventaire archéologique dans la zone à potentiel archéologique no 7 et une partie de la zone no 6 a été réalisé en octobre 2018. Deux Premières Nations ont participé à l'inventaire sur le terrain. Un rapport préliminaire fût produit en mars 2019 et sera bientôt soumis aux Premières Nations pour commentaires.
10.3	Les 6 dortoirs pour chauves-souris ont été construits en septembre 2019. Ils devraient être installés en 2020 avant la période de migration des chauves-souris.
10.5	Le développement du programme de suivi sur les chauves-souris a débuté en août 2019. Quelques échanges ont eu lieu avec l'autorité compétente et, le 11 octobre 2019, le document a été transmis à l'Agence et à l'autorité compétente pour commentaires.
11.3	<p>Des discussions continues avec les opérateurs portuaires ont eu lieu pour s'assurer qu'ils maximisent la logistique d'utilisation des navires lors de développement de nouveaux projets. Par ailleurs, nous avons débuté l'étude des programmes de reconnaissance existants.</p> <p>En fonction des pratiques et procédures de Port de Saguenay, une attention particulière est prise en regard du bruit généré par les usagers.</p> <p>Le président du G2T3M et Carl Laberge ont eu des discussions en octobre et novembre 2018 sur la manière de participer au comité et le pourquoi de cette participation. En juin 2019, le président du G2T3M a confirmé que nous serions appelés à participer lorsque nécessaire.</p> <p>Nous avons fait un suivi avec Ariane Phosphate (AP) pour savoir s'il y avait eu progression en ce qui concerne les mesures d'atténuation G et H. Nous nous sommes assurés qu'AP favorise toujours la réutilisation de navires qui repartent à vide et l'utilisation de navires de plus grande capacité. AP mentionne que l'entente actuelle entre Rio Tinto (RT) et eux est toujours valide et satisfaisante. AP confirme que ces aspects sont considérés quand ils ont des discussions avec les clients potentiels.</p>
14.1	Le présent rapport comprend en section 4 un calendrier approximatif pour chacune des conditions énoncées dans la déclaration de décision. Ce calendrier peut varier dans le temps en fonction des développements du projet mais représente actuellement le portrait le plus réaliste que nous ayons à ce jour.
14.2	Le calendrier détaillé de construction n'est pas encore disponible. Toutefois, il est permis de penser que le déboisement pourrait se faire à partir de l'hiver 2021. Quand nous aurons plus de détails sur l'échéancier de construction, nous informerons l'Agence.
14.3	Le présent rapport répond à la condition 14.3
14.4	Les révisions importantes des deux calendriers visés aux conditions 14.1 et 14.2 seront fournies à l'Agence au moment des révisions.
14.5	Les calendriers visés aux conditions 14.1 et 14.2 seront fournis aux Premières Nations au même moment qu'ils seront fournis à l'Agence.
15.1	Nous confirmons que tous les documents pertinents à la mise en œuvre des conditions énoncées dans la déclaration de décision sont conservés au bureau du promoteur pour toute la durée du projet et jusqu'à 10 ans après la fin définitive des activités d'exploitation.
15.2	Nous confirmons que tous les documents visés à la condition 15.1 sont conservés au Canada.
15.3	Nous confirmons que le promoteur n'a pas changé de coordonnées.

5.2 CONDITION 2.9.2 – FAÇON DONT LE PROMOTEUR SATISFAIT À LA CONDITION 2.1

La condition 2.1 réfère aux moyens que prendra le promoteur pour satisfaire aux conditions de la déclaration de décision. Ces moyens doivent être étudiés avec soin et prudence, favoriser le développement durable, s'inspirer des meilleures informations et connaissances disponibles au moment où le promoteur prend les mesures, incluant les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles autochtones, être fondés sur des méthodes et des modèles qui sont reconnus par des organismes de normalisation, et être mis en œuvre par des personnes qualifiées. Le promoteur doit appliquer les meilleures technologies réalisables sur le plan économique.

Tous les documents produits jusqu'à maintenant incluent ces bonnes pratiques applicables et réfèrent aux meilleures technologies techniquement et économiquement réalisables. De plus, toute action future pour la réalisation du projet sera inspirée des meilleures pratiques afin d'assurer un développement responsable du projet en harmonie avec la communauté.

Nos actions depuis les premières étapes de ce projet en sont la preuve certaine.

5.3 CONDITION 2.9.3 – CONSULTATION ET PRISE EN COMPTE

Afin d'obtenir les commentaires des parties consultées, les documents produits pour chaque consultation seront, dans un premier temps, partagés. Nous laisserons le temps nécessaire aux parties consultées pour émettre leur point de vue. Nous compilerons ensuite les différents points de vue et déterminerons de quelle manière nous pouvons modifier le programme ou la méthode si c'est possible. Une rétroaction sera faite aux parties consultées pour les aviser de ce qui a été pris et non pris en compte ainsi que les raisons menant au choix.

Durant l'année 2018-2019, nous avons contacté toutes les résidences incluses dans les zones définies à l'article 1.22 de la *Déclaration de décision* dans le but de créer un registre des *Parties potentiellement affectées*. Les personnes désirant être consultées pour les programmes de suivi identifiés à la *Déclaration de décision*, le seront lorsque les programmes seront conçus. Par ailleurs, les consultations de la condition 2.3 sur la manière de consulter les Premières Nations ont aussi été réalisées. Le modèle ci-haut mentionné a été suivi. Les documents pour les conditions 4.1, 4.2, et 10.5 ont été produits et ont été envoyés aux autorités compétentes. Nous sommes en attente pour recueillir leurs points de vue avant de procéder aux consultations des Premières Nations (4.2 et 10.5).

5.4 CONDITION 2.9.4 – RENSEIGNEMENT SUR LES FAÇONS DE RÉALISER CHAQUE PROGRAMME DE SUIVI

Aucun programme de suivi n'est rédigé en version finale actuellement.

5.5 CONDITION 2.9.5 – RÉSULTATS DE PROGRAMMES DE SUIVI

Aucun programme de suivi n'a été mis en œuvre. Aucun résultat n'est disponible.

5.6 CONDITION 2.9.6 – MESURES D'ATTÉNUATION MODIFIÉES OU SUPPLÉMENTAIRES

Aucun programme de suivi n'a été mis en œuvre. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise à ce jour.